

11 fév 2022 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 11 février 2022

Dispositions relatives au régime du tiers payant

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 18 septembre 2015 concernant le régime du tiers payant.

Le projet d'arrêté royal supprime le chapitre sur les prestations de santé pour lesquelles l'application du régime du tiers payant est interdite. Cette modification aura un effet rétroactif au 1er janvier 2022, avec pour conséquence la possibilité d'appliquer le tiers payant à tous les assurés sociaux à partir du 1er janvier 2022.

Dans certaines situations, l'application du régime du tiers payant reste obligatoire. A ces situations, s'ajoutent les prestations de santé à distance, pour lesquelles l'application du régime du tiers payant devra être obligatoirement appliqué. Enfin, le projet d'arrêté royal introduit la possibilité d'identifier l'assuré social via Itsme dans le cadre du régime du tiers payant.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 18 septembre 2015 portant exécution de l'article 53, § 1er de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif au régime du tiers payant

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be